



**Directeur : Mme Rachel Mangeot**

**Médecin directeur : Dr. Valérie Garraud**

**Horaires d'ouverture du secrétariat :**

du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

**02.32.90.59.80**

**[camsp.wallon.dieppe@apajh.asso.fr](mailto:camsp.wallon.dieppe@apajh.asso.fr)**

 **4 rue Saint Vincent de Paul, 76200 DIEPPE**

 **87 ter, rue A Papin- 76470 LE TREPORT**

 **4B, rue des Hêtres lot La Gargatte – 76340 BLANGY/BRESLE**





# LE CAMSP : c'est quoi ?

**Le CAMSP est un établissement médico-social qui dépend du Centre Henri Wallon, géré par la Fédération APAJH.**

Le CAMSP est agréé pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans présentant ou susceptibles de présenter un retard psychomoteur, des troubles sensoriels, des troubles du neuro-développement ou des enfants vulnérables (prématurité...)

## Les missions du CAMSP

- Le dépistage et le diagnostic précoce des déficits ou des troubles
- L'intervention précoce pour stimuler les fonctions motrices, langagières, de communication sociale, et de manière plus générale, celles du neuro développement
- Les soins et l'accompagnement éducatif
- Le suivi et la surveillance des enfants vulnérables
- L'accompagnement, l'information et le soutien des familles (soutien administratif : MDPH, soutien psychologique...)





# Comment prendre contact ?



Un seul numéro de téléphone :  
**02 32 90 59 80**

Les parents ou les personnes légalement responsables de l'enfant prennent contact auprès de la secrétaire pour un premier rendez-vous en venant directement au CAMSP ou par téléphone. Celle-ci sera présente tout au long du parcours au CAMSP. Elle fera un recueil de renseignements et donnera un 1<sup>er</sup> RDV médical.



*Mylène ABRAHAM  
Agent administratif*

*Karine LABAT  
Secrétaire médicale*



## DOCUMENTS A FOURNIR

- Attestation sécurité sociale (téléchargeable sur AMELI.fr)
- Fiche de renseignements administratifs à compléter
- Carnet de santé
- Photo de l'enfant
- Bilans divers (médicaux, éducatif, scolaire...)



# Comment cela se passe-t-il ?



Valérie GARRAUD  
Pédiatre



Première consultation, avec le médecin Pédiatre. En fonction des besoins, une phase de **bilan** est programmée avec un ou plusieurs professionnels puis après discussion entre les professionnels du CAMSP, un nouveau rendez-vous est proposé avec le médecin. Les résultats du bilan réalisé sont expliqués aux parents.

Soit l'accompagnement au CAMSP ne semble pas nécessaire et la famille est orientée vers un autre mode d'accompagnement, soit le suivi au CAMSP est préconisé. Il est expliqué et mis en place après concertation avec les parents. Un document individuel de prise en charge (DIPEC), résumant les modalités de la prise en charge est cosigné par les parents et le médecin directeur.

*Un dossier, placé sous la responsabilité du médecin directeur technique et de la directrice administrative, est ouvert au nom de l'enfant. Les informations qu'il contient sont strictement confidentielles et relèvent du secret médical. Il est accessible conformément aux dispositions légales (Loi n°2002-303 du 4 mars 2002) sur demande écrite. Lorsqu'un diagnostic est posé pour un enfant, il est strictement réservé à la connaissance de la famille et des médecins, il peut être partagé avec une équipe extérieure à la demande des parents.*



1er contact

*Après de la secrétaire à l'accueil ou au  
téléphone  
Recueil de renseignements  
1<sup>er</sup> RDV médical donné*

*Consultation avec le médecin pédiatre*

Evaluation

Suivi  
surveillance

*Bilans multi  
disciplinaire avec  
différents praticiens*

*Consultations ponctuelles*

*Synthèse*

*Explications,  
accord parents*

*Suivi au CAMSP*

*Réorientation*





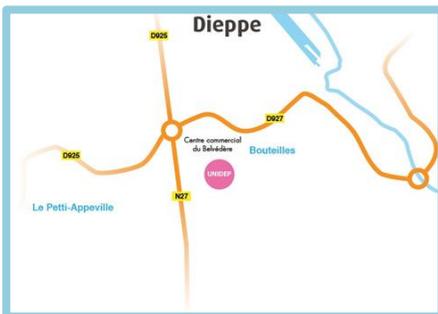
Cette unité assure l'accompagnement de 4 enfants de 18 à 36 mois, avec suspicion ou diagnostic de troubles du spectre de l'autisme.

Il se déroule dans les locaux de l'école Sonia Delaunay à Dieppe.

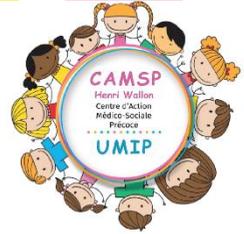


L'accompagnement est proposé aux parents par le pédiatre après évaluation de l'enfant et se fait selon les principes du modèle de DENVER pour une durée de **12 mois**, en lien étroit avec les parents et les professionnels d'accueil petite enfance.

Les parents sont les premiers acteurs de la prise en charge. Ils participent aux séances, aux synthèses concernant leur enfant.

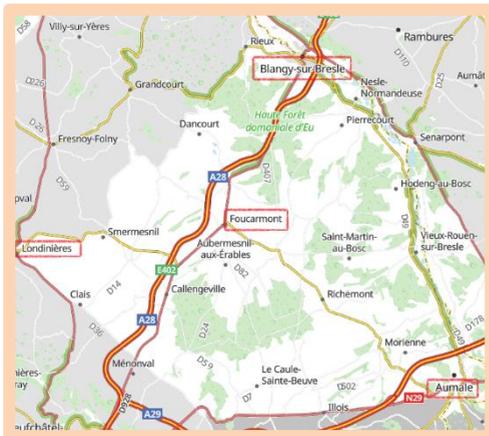


UNIDEP (dans les locaux de l'école maternelle Sonia Delaunay) :  
3 allée des ormes  
76200 Dieppe



Cette unité est composée d'une équipe pluridisciplinaire. Elle a pour but :

- de repérer et d'accompagner le plus précocement possible l'enfant présentant des troubles au niveau de son développement en lien étroit avec sa famille et dans les différents lieux de vie (domicile, école, halte-garderie).
- d'informer et de sensibiliser les professionnels de terrain
- de soutenir et renforcer les savoir-faire des parents par de la guidance parentale



## Secteur d'intervention

La famille, les professionnels (exemple : le médecin traitant, l'ensemble des professionnels des PMI, les professionnels des structures de petite enfance, les enseignants de petite section de maternelle...) ont des doutes sur le développement de l'enfant.



1er contact

*Auprès de la secrétaire ou de la coordinatrice  
Recueil de renseignements*



*Consultation avec le médecin pédiatre ou consultation conjointe*

Evaluation

*Bilans multi disciplinaire avec les professionnels de l'UMIP (dans la structure, au domicile, dans le lieu de socialisation)*

*Synthèse*

*Explications du suivi, accord parents*

*Suivis par l'UMIP pendant 6 mois*

*Orientation  
vers le CAMSP*

*Orientation  
vers d'autres  
structures de soins*

*Orientation  
vers des libéraux*

## L'équipe pluridisciplinaire & la prise en charge



La prise en charge se fait avec les différents intervenants de l'équipe multidisciplinaire : secrétaire, médecin, assistante sociale, coordinatrices, kinésithérapeute, psychomotriciennes, éducatrices, orthophonistes, psychologues, ergothérapeute. Il peut être nécessaire de faire appel à des professionnels libéraux, ou à d'autres structures en complément de l'accompagnement du CAMSP.

L'équipe  
pluridisciplinaire &  
la prise en charge



*Vanessa ABRAHAM  
Assistante sociale  
Coordinatrice*

*Coordination du parcours de soin de l'enfant  
Aide aux démarches administratives  
Entretiens,  
Aide à la réalisation de dossier MDPH, de demande de  
prestations  
Evaluation sociale*



**Didier PETIT**  
*Kinésithérapeute*

*Evaluations*  
*Séances de rééducation motrice*  
*Appareillage*



**Camille LESNE**  
*Ergothérapeute*

*Evaluations. Rééducations motrices,*  
*cognitives, sensorielles, sociales.*  
*Aménagement de l'environnement*



*Christine RENAUDOT  
Françoise VUILLEMIN  
Anne SEUVRE  
Psychomotriciennes*



*Evaluations ; Psychomotricité, éveil sensoriel  
musicothérapie...  
Individuel ou en groupe,*



**Zoé PEGARD, Anna LANGLOIS, Romane BLE,  
Maéna MIMOUN, Marion CANAUX, éducatrices spécialisées  
Laurine BATEL, en contrat d'apprentissage  
Mélina ROBIN, éducatrice spécialisée et coordinatrice**

*Evaluations ;  
Séances éducatives individuel et groupe ;  
Groupes d'habilité sociale ; équithérapie, médiation animale  
Travail sur la sensorialité ; Guidance familiale*



*Jennifer LECOURTOIS  
Alexis LEBORGNE  
Psychologues du développement*

*Evaluations psychométriques  
Evaluations dans le cadre de troubles du neuro-  
développement  
Suivi psychologique (J. LECOURTOIS)  
Suivi dans le cadre de l'UNIDEP (A.LEBORGNE)*



*Mona AL MAWLAWI  
Pauline MARTIN  
Orthophonistes*

*Evaluations  
Rééducations  
Troubles de l'oralité  
Parole et langage  
Dyspraxies bucco-faciales.*



## Comment se termine la prise en charge ?

**L'enfant est accompagné au CAMSP jusqu'au mois de juin de l'année de ses 6 ans.**

Une orientation est envisagée précocement, avec les parents et les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant. Cette étape est importante et nécessite des réunions (REE ou ESS) et entretiens avec les professionnels. Un dossier peut être transmis à la MDPH.

Un suivi post CAMSP peut être proposé à l'enfant et sa famille. Celui-ci peut se faire sous la forme d'entretiens téléphoniques ou en consultation dont le rythme peut être défini avec la famille. Des liens avec l'école peuvent si nécessaire être maintenus.

## DIEPPE : 4, rue Saint Vincent de Paul 76200 Dieppe



Ligne de bus depuis la  
gare : Deep Mob  
Stradibus



## LE TREPORT (locaux du CMPP) : 87 ter rue Alexandre

### Papin 76470 Le Tréport



## BLANGY SUR BRESLE (dans les locaux du CMPP) :

### 4 bis rue des Hêtres, lotissement la Gargatte, 76340 Blangy sur Bresle



**Tour Maine Montparnasse**  
**33 avenue du Maine – 75015 PARIS**

La prise en charge financière est assurée directement par les Caisses d'Assurance Maladie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.

Les CENTRES D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE Article L. 343-1 Les règles relatives aux centres d'action médico-sociale précoce sont fixées par les dispositions des articles L. 2132-4 et L. 2112-8 du code de la santé publique ci-après reproduites : « Art.

L. 2132-4. – Les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou celles à qui un enfant a été confié sont informées, dans le respect des règles déontologiques, lorsqu'un handicap a été suspecté, décelé ou signalé chez ce dernier, notamment au cours des examens médicaux prévus à l'article L. 2132-2 du code de la santé publique, de la nature du handicap et de la possibilité pour l'enfant d'être accueilli dans des centres spécialisés, notamment, dans des centres d'action médico-sociale précoce, en vue de prévenir ou de réduire l'aggravation de ce handicap. Dans les centres d'action médico-sociale précoce, la prise en charge s'effectue sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire. Elle comporte une action de conseil et de soutien de la famille ou des personnes auxquelles l'enfant a été confié. Elle est assurée, s'il y a lieu, en liaison avec les institutions d'éducation préscolaires et les établissements et services mentionnés à l'article L. 2324-1. Le financement de ces centres est assuré dans les conditions définies à l'article L. 2112-8 du code de la santé publique. » « Art. L. 2112-8. – Le financement des centres d'action médico- sociale précoce mentionnés à l'article L. 2132-4 est assuré par une dotation globale annuelle à la charge des régimes d'assurance maladie pour 80% de son montant et du département pour le solde. Les règlements de fonctionnement et intérieur sont remis avec le livret d'accueil.



LAÏCITÉ



CITOYENNERIE



SOLIDARITÉ



**Horaires d'ouverture du secrétariat**  
du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

**Accueil téléphonique**  
02 32 90 59 80

**CENTRE HENRI WALLON** ■ 4 rue St Vincent de Paul · 76200 DIEPPE  
[camsp.wallon.dieppe@apajh.asso.fr](mailto:camsp.wallon.dieppe@apajh.asso.fr)